CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Date de convocation : vendredi 9 octobre 2026

Présents : M. Jean-Claude DENNÉ, M. Michel MUFFAT, Mme Cristine SIBIL, M. Eddie MUFFAT, Mme Anaïs RAY, Mme Christelle LAVANCHY, M. Philippe CANTEUX, M. Matthieu MUFFAT, Mme Joylita PELÉ, M. Grégory BRAIZE, M. Richard BRAIZE, Mme Alisha MCQUADE.

Absents ou excusés : Mme Leslie LEURET, M. Laurent CALVET, Mme Aude BORDIER CHENE.

Procurations :

Mme Aude BORDIER CHENE à M. Philippe CANTEUX.

Mme Leslie LEURET Leslie à Mme Christelle LAVANCHY.

Secrétaire de séance : Mme Cristine SIBIL.

Compte rendu précédent :

Christelle Lavanchy souligne une erreur de frappe concernant la délibération pour le budget touristique : 170 000 € et non 17 000 €, dans une ligne du tableau.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Budget principal : Décision modificative n° 5

Monsieur le maire présente la décision modificative n°5 du budget « principal » 2026, pour le nécessaire rééquilibrage, au regard des crédits consommés, des investissement non prévus dans le cadre du budget primitif.

Le conseil adopte cela à l'unanimité.

Travaux : avenant de traversée des Lindarets Eurovia

Michel Muffat rappelle le contexte de ce dossier :

Dans le cadre de la piétonnisation du village des Lindarets, une première phase de travaux a été réalisée notamment avec le dallage de la placette.

Une seconde phase a été lancée fin 2024 et validée par délibération du conseil municipal du 19 février 2025 (délibération n° 25/021) pour la réalisation des réseaux secs et humides (lot 1) attribués à l'Entreprise DAZZA pour un montant de 180 632.50 € HT , et la réalisation des aménagements paysagers (lot2) attribuée à l'entreprise EUROVIA pour 545 850 .90 € HT.

Dans le but d'assurer une cohérence d'ensemble, une prestation supplémentaire de dallage a été demandée à l'entreprise EUROVIA.

Cette prestation s'élève à 32 634.00 € HT soit 39 160.80 € TTC et est proposée au conseil municipal sous forme d'avenant, portant le montant du lot n° 2 à 578 489.90 € HT et le montant total du marché (lots1 et 2) à 759 117.40 € HT soit 910 940 .88 € TTC.

Michel Muffat précise que ces travaux supplémentaires se feront au printemps 2027.

Le conseil adopte l'avenant à l'unanimité

Travaux : Réhabilitation du presbytère

Dans le cadre du programme d'investissement de la nouvelle mandature est inscrit le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancien presbytère en Mairie.

Michel Muffat indique qu'une consultation de maîtrise d'œuvre par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 alinéa 1 du Code de la commande publique, a été lancée 20 mai 2026 avec une date de remise des offres au 23 juin 2026 à 17 h 00.

La commune s'est adjoint les services de la SA DURABILIS en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

21 offres ont été reçues et analysées au regard des critères suivants inscrits au règlement de la consultation :

- Qualité de l'équipe : 40 %
- Qualité de l'offre : 40 %
- Prix : 20%

Après avis de la commission d'appels d'offres réunie le lundi 5 octobre 2026, qui préconise de retenir Le Groupement : CIL – Conseils Ingénierie Lémanique /58 Bis Architectes/ PROJECTEC / PASQUINI, Michel Muffat propose au conseil Municipal de retenir cette candidature.

Montant de la prestation : 267 660,00 € HT soit 321 132 € TTC.

Anaïs Ray, interviens :

- Elle rappelle le contexte : la difficulté d'une telle procédure pour le choix du candidat, l'égalité des voix lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 octobre, la voix prépondérante du président (c'est-à-dire le maire) en pareil cas.

- Elle regrette que le mandataire du groupement proposé ne soit pas un architecte, mais un ingénieur structure. Elle craint le manque de sensibilité architecturale de ce dernier alors que le bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural qui doit être mis en valeur.

Christelle Lavanchy, regrette que la consultation ait été basée sur un ancien cahier des charges, sans que ce dernier n'ai été réactualisé pour poser plus clairement les enjeux architecturaux.

Richard Braize indique que 21 candidats ont répondu et que le choix était difficile. Un premier classement, sur la base des critères du marché, a fait ressortir trois candidats. Il aurait aimé que la procédure choisie puisse prévoir une possibilité de rencontre avec les équipes et rejoint le point de vue de Anaïs Ray, sur la volonté de préserver l'identité patrimoniale du bâtiment.

Il regrette que le mandataire du groupement ne soit pas un architecte du patrimoine.

Gregory Braize, demande dans ce cas quelle est l'alternative si aucune offre n'est choisie.

Monsieur le maire répond que l'appel d'offres s'est déroulé dans le cadre légal, et que le report du choix nécessiterait de recommencer la procédure en lançant une nouvelle consultation, de choisir à nouveau, et indubitablement de prendre encore du retard sur le projet.

Il s'agit d'une réhabilitation, il estime que l'architecte à moins de poids que le technicien, car, dans ce cadre le bâtiment doit être remis aux normes actuelles.

Il indique toutefois comprendre parfaitement l'analyse de Anaïs Ray et tient à rassurer en certifiant que son attention sera constante sur le respect de l'identité patrimoniale du bâtiment. À la suite du choix du groupement de maitrise d'œuvre, va commencer la phase avant-projet, qui fera l'objet d'un suivi poussé par la municipalité. Il invite tous les élus qui le souhaitent à suivre ces phases préparatoires, d'analyse des besoins, d'avant-projet, car elles seront justement le lieu de discussions ou l'enjeu patrimonial et architectural sera mis en avant.

Enfin, Anaïs Ray tient à préciser qu'elle ne défend pas sa profession d'architecte, mais craint que le choix retenu sans architectes du patrimoine ne permette pas la prise en compte suffisante de la particularité du bâtiment.

Pour donner suite à ce débat, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer :

Pour : 9

Contre : Anaïs Ray, Leslie Leuret, Christelle Lavanchy

Abstention : Richard Braize, Alisha Mcquade

Convention Commune / SIVU / Vallée d'Aulps : Encaissement par les communes de la part revenant au SIVU au titre du traitement des eaux usées

Michel Muffat rappelle que :

L'article 5 des statuts modifiés le 2 septembre 2025 stipule que le SIVU de la vallée d'Aulps a la charge de l'exploitation de la station d'épuration d'Essert Romand.

À ce titre il exerce deux compétences :

- L'épuration des eaux usées des 5 communes membres (Essert-Romand, La Cote d'Arbroz, les Gets, Montriond et Morzine) –

La construction et l'exploitation des ouvrages de transfert d'effluents.

Il présente la convention entre la commune et le SIVU qui fixe :

- Les modalités de versement des contributions dues par les communes au titre des compétences exercées par le SIVU,

- Ainsi que du reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif facturée annuellement par la commune et reversée au SIVU qui a la charge de la déclaration et du paiement à l'Agence de l'eau.

Le conseil adopte la convention à l'unanimité.

Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : tarif 2027 de la redevance reversée à l'Agence de l'eau

Michel Muffat indique que le conseil doit adopter le tarif de la redevance, pour 2027.

Il propose de fixer à 0,054 €HT /m^3 le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes

d'assainissement collectif devant être répercutés sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2027,

Il précise que cette redevance sera reversée par la commune auprès du Sivu de la vallée d'Aulps qui a la compétence traitement de l'assainissement.

Le conseil adopte la redevance à l'unanimité.

Convention Commune / Orchestre Municipal de Montriond :

Philippe Canteux rappelle que l'Orchestre municipal de Montriond, est une composante essentielle de la dynamique communale.

La Commune associe l'Orchestre municipal, association régie par la loi du 1er juillet 1901 participe à de nombreux événements municipaux et associatifs communaux, commémoratifs, culturels et festifs et l'incite à faire participer les jeunes musiciens à son orchestre.

Afin de préciser les engagements réciproques, la Commune et l'Association ont établi une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise les moyens de diverses natures alloués à l'association, et les modalités de la participation communale à la vie de l'association :

L'Orchestre Municipal de Montriond doit permettre la promotion de la culture musicale au travers d'une pratique de qualité et variée, en favorisant le recrutement de nouveaux adhérents, en organisant de concert et en participant activement à la vie de la commune au moment des commémorations et événements ou animations tout au long de l'année.

Il dispose au même titre que d'autres associations d'un soutien municipal :

- Prêt de matériels, soutien logistique des Services Techniques, mise à disposition de salles municipales... –
- Insertion dans les supports de communication de la Commune des événements proposés par l'Association ; -
- Soutien financier sous forme de subvention annuelle délibérée au moment du vote du budget.

En outre la commune a été officiellement sollicitée sur la question de la direction de l'orchestre.

En effet, à la suite du départ de son directeur musical en mai 2026, le comité de l'association a engagé des recherches afin d'assurer sa succession. Mais aucune candidature extérieure n'a pu être retenue.

Afin de garantir la pérennité de l'activité, un nouveau projet d'organisation a été établi, qui repose sur :

- une co- direction assurée par deux musiciens
- et une municipalisation de cette co- direction.

Orchestre Municipal de Montriond : Création de deux postes de directeur musical :

Monsieur Canteux Philippe indique qu'à la suite de l'adoption de la convention, il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux, d'enseignement artistique catégorie hiérarchique A afin d'assurer les missions de directeur musical de l'orchestre municipal à raison de 2.77/16ème

Le conseil adopte la création à l'unanimité.

Foncier : Acquisition parcelle AC 92

Dans le cadre d'un projet d'extension des services techniques communaux, Michel Muffat propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°92 appartenant à Monsieur François-Albert DEFFERT.

Section	N° plan	Adresse	Contenance
AC	92	La Ranche	654 m²*Dont 387 m² en zone UE et 267 m² en zone N*
Total			654 m²

Il indique que le prix d'acquisition est le suivant :

- 0.50€/m² en zone N
- 50€/m² en zone UE

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :
387m² X 50€ = 19 350€ et 267m² X 0.50€ = 133.50€
Soit un montant total de : 19 483,50€ (dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes).

Le conseil adopte l'acquisition à l'unanimité.

Foncier : Vente concession Sarl Capagen

Richard Braize rappelle au conseil municipal que, par délibération du 8 novembre 2023, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente des terrains assis des concessions aux « LINDARETS, BROCHAUX, LECHERETTE » sur la base d'un prix de 400.00 € le m2, tous les frais supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SARL CAPAGEAN représentée par Mesdames Pauline PERNET et Caroline DEFFERT PERNET, Monsieur Germaine PERNET, sont titulaires d'une concession communale portant sur les terrains suivants :

Section	Numéro	Superficie	Zone
D	1585	80 m²	Nr
D	1587	124 m²	Nr
D	1591	79 m²	Nr
D	1584	94 m²	Nr
D	1594	19 m²	Nr
D	1596	18 m²	Nr
D	1589	13 m²	Nr

Il est précisé que les parcelles susmentionnées sont issues de la division des parcelles D 1190, 1191, 1277 et 171.
À la suite du passage d'un géomètre expert, la surface mesurée, en tenant compte des avant-toits, est portée à 427 m².
Il indique :

- Que le montant de l'acquisition s'élève à 427 m² X 400 =170 800,00 €
- Que l'acquéreur prenne à sa charge tous les frais relatifs à la présente acquisition et à compter de ce jour devient redevable de tous les taxes et impôts grevant les présentes parcelles.

Le conseil adopte la vente à l'unanimité.

ASA de Maison Neuve : Prise en charge des frais de l'assemblée générale de l'ASA

Monsieur le Maire rappelle que, faute de budgets voté pour 2026, L'ASA de Maison Neuve ne dispose pas, à ce jour, de recette propre lui permettant de financer les frais liés à l'organisation de l'assemblée générale.

Il indique que par délibération du 6 octobre 2026, le comité syndical de l'ASA 2026 a sollicité la commune de Montriond pour qu'elle prenne en charge ces dépenses sur son budget communal.

Les frais concernés sont les suivants :

- Les frais d'envoi, en courrier recommandé, des convocations à l'ensemble des propriétaires adhérents à l'ASA de Maison Neuve ;
- Les frais liés à la réservation d'une salle nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le conseil adopte la prise en charge à l'unanimité.

Questions diverses :

Convention de Partenariat avec le Hockey club de Morzine :

Philippe Canteux aimerait, en prévision d'un partenariat entre la commune de Montriond et le hockey club de Morzine connaitre la position des élus sur les discussions en cours.

Il précise que ce partenariat fera l'objet d'une délibération au prochain conseil, car la commune ne disposait pas dans les délais du projet de conventions entre la commune et le hockey.

Il indique que la fourchette financière de ce partenariat s'élève à maximum 40 000 €, mais pourra être négociée pour cette année, et qu'il concernerait trois années renouvelables.

Un échange entre les élus se déroule pour que chacun puisse exprimer son point de vue.

La délibération sera présentée au conseil de novembre. Il ressort une majorité favorable à la conclusion de ce partenariat. Le maire fera part de cette décision lors du lancement de la nouvelle année sportive.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance

Mme SIBIL Christine SIBIL

Le Maire

M. Jean-Claude DENNÉ

MAIRIE DE MONTRIOND (Hte-Savoie)